

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFA 49 Convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'UGAP.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération 2019-17 du 18 juin 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de signer avec l'UGAP une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec l'UGAP pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention signée, jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 3: Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO